

Règlements du Club de patinage artistique de St-Hyacinthe

Les règlements généraux ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada ont la priorité sur ces règlements. Notez que dans ce texte (patineur) désigne (la patineuse ou le patineur).

N.B. : Le CPA se réserve le droit de modifier ou d'amender les règlements, sans préavis.

Section 1- Patinage Plus :

1. Inscriptions

- Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles déterminées par le conseil d'administration. Les inscriptions sont acceptées en ordre de réception.
- Les nouveaux patineurs doivent être âgés de 3 ans au 30 septembre pour s'inscrire.
- La carte accès Loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe est obligatoire et doit être en règle.
- Pour avoir accès à la glace, la moitié du montant de l'inscription doit être payée avant le premier cours et la facture totale doit être payée avant le 1er novembre de l'année en cours.

2. Équipement et habillement

- **Le casque protecteur de hockey homologué est obligatoire pour tous les patineurs.**
- **Les patins conçus pour le patinage artistique sont fortement recommandés dès que le patineur a réussi son étape 3.**
- **Les cheveux doivent être attachés en tout temps.**
- **Le port d'un chandail ou d'une veste du club est obligatoire.**
- **Le port de mitaines ou de gants est recommandé. En avoir 2 paires en sa possession serait souhaitable.**
- **Les foulards sont interdits. Les caches cou sont souhaitables.**

3. Sur la glace

- Il est strictement défendu de mâcher de la gomme, de manger et de boire sur la glace.

- Les patineurs doivent suivre les instructions et respecter les assistants de programme, les entraîneurs professionnels et les responsables bénévoles du Club.
- Les portes d'accès de la glace doivent être fermées en tout temps.
- Un patineur sera exclu de la glace s'il manque de respect ou nuit au travail des autres.
- Les parents ne sont aucunement autorisés à aller sur la glace et en bas près de la surface durant la durée des cours. Les parents doivent se rendre sur la passerelle.

4. Sécurité

- Les bénévoles responsables et les entraîneurs professionnels s'assurent de faire respecter les règles de sécurité et les règlements du Club.
- La présence des parents sur la passerelle est fortement recommandée.
- Les parents peuvent adresser leurs questions et commentaires aux bénévoles à la table dans l'entrée d'Isatis qui les référeront, si nécessaire, aux entraîneurs professionnels.

5. Général

- Le Club n'est pas responsable des accidents, ni des objets perdus ou volés.
- Lors d'un évènement nécessitant l'annulation d'un cours, il n'y a pas de remboursement et le Club ne peut s'engager à le reporter compte tenu de sa programmation fixe.
- Le Club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout patineur et /ou son parent qui ne respecte pas les règlements du Club.

Règlements du Club de patinage artistique de St-Hyacinthe

Les règlements généraux ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada ont la priorité sur ces règlements. Notez que dans ce texte (patineur) désigne (la patineuse ou le patineur).

N.B. : Le CPA se réserve le droit de modifier ou d'amender les règlements, sans préavis.

Section 2- Patinage Star

1. Incriptions

- Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles déterminées par le conseil d'administration. Les inscriptions sont acceptées en ordre de réception.
- La carte accès Loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe est obligatoire et doit être en règle.
- Un membre peut patiner sur une session où il n'est pas inscrit s'il y a de la place disponible et s'il acquitte les frais de parcelle avant d'entrer sur la glace.
- Un cours manqué par un patineur ne se reporte pas.
- Pour avoir accès à la glace, la moitié du montant de l'inscription doit être payée avant le premier cours et la facture totale doit être payée avant le 1er novembre de l'année en cours.

2. Équipement et habillement

- Il est interdit de porter des jeans, un foulard et des accessoires susceptibles de causer des blessures pour patiner.
- Les cheveux doivent être attachés.
- **Le casque protecteur est obligatoire pour les étapes 5 et moins**, selon le règlement de Patinage Canada.

3. Sur la glace

- La nourriture, les bonbons, la gomme et les breuvages sont strictement interdits pour TOUS sur la glace.
- Les portes d'accès de la glace doivent être fermées en tout temps.
- L'utilisation d'un MP3, iPod ou autres sont interdits sur la glace pour les patineurs.
- Pendant la période réservée au style libre, les coins de la patinoire sont utilisés pour les sauts. Les pirouettes se font au centre de la glace.

- Les périodes prévues pour le style libre, la danse ou les habiletés seront respectées à ces fins.
- Pas de regroupement sur la glace.
- Les jeux de type " tag " ou autres sont interdits en tout temps.
- Il est interdit d'embarquer sur la glace s'il n'y a aucun entraîneur certifié présent.
- Les pièces de musique sont jouées par ordre de demandes. Cependant, les demandes des entraîneurs ont la priorité.
- Les patineurs doivent céder le passage lors de la pratique du solo et ne pas nuire.
- Les patineurs doivent se relever rapidement lorsqu'ils tombent sur la glace.
- Les patins doivent être attachés ou rattachés à l'extérieur de la glace.
- Les patineurs doivent suivre les instructions et respecter les entraîneurs professionnels et les bénévoles responsables, le patineur sera exclu de la glace s'il manque de respect ou nuit au travail des autres.
- Il est obligatoire de payer sa parcelle ~~AVANT~~ d'embarquer sur la glace.

4. Sécurité

- Les bénévoles responsables et les entraîneurs professionnels s'assurent de faire respecter les règles de sécurité et les règlements du Club.
- Les patineurs doivent faire preuve de prudence et surveiller les déplacements des autres patineurs sur la glace.

5. Général

- Le Club n'est pas responsable des accidents, ni des objets perdus ou volés.
- Les sessions annulées ne se reportent pas.
- Le Club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout patineur et /ou son parent qui ne respecte pas les règlements du Club.
- **Dans les chambres l'utilisation du cellulaire est interdite** afin de respecter la vie privée des patineurs, selon le règlement de Patinage Canada.
- Les entraîneurs et les patineurs adultes ne doivent pas partager la même chambre que les patineurs d'âge mineur, selon le règlement de Patinage Canada.

Règlements du Club de patinage artistique de St-Hyacinthe

Les règlements généraux ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada ont la priorité sur ces règlements. Notez que dans ce texte (patineur) désigne (la patineuse ou le patineur).

N.B. : Le CPA se réserve le droit de modifier ou d'amender les règlements, sans préavis.

Section 3- Assistants de programme et aides assistants

1. Équipement et habillement

- Il est interdit de porter des jeans, un foulard et accessoires pouvant causer des blessures pour patiner.
- Les cheveux doivent être attachés.
- La nourriture, les bonbons, la gomme et les breuvages sont strictement interdits pour TOUS sur la glace.

2. Sur la glace

- Les cours doivent être animés de façon dynamique en priorisant les déplacements.
- Assister les jeunes en tout temps, particulièrement durant la période d'échauffement.
- Être respectueux des parents, patineurs, bénévoles et entraîneurs.
- Être attentif lors des leçons de l'entraîneur professionnel et l'assister.

3. Général

- Être ponctuel et prêt un minimum de 5 minutes avant le début de la session. Se présenter à la porte de la glace 2 minutes avant.
- Aviser l'entraîneur responsable lors d'une absence (24 heures avant) serait souhaitable ou la responsable du Patinage Plus.
- Le Club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout assistant de programme qui ne respecte pas les règlements du Club.

Règlements du Club de patinage artistique de St-Hyacinthe

Les règlements généraux ci-joints décrivent les droits et les devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada ont la priorité sur ces règlements. Notez que dans ce texte (patineur) désigne (la patineuse ou le patineur).

N.B. : Le CPA se réserve le droit de modifier ou d'amender les règlements, sans préavis.

Section 4- Entraîneurs professionnels

1. Général

- Le conseil d'administration est responsable de déterminer les besoins en entraîneurs pour le Club, et ce à chaque année. Une priorité est accordée aux entraîneurs déjà en place.
- Au début de chaque année, l'entraîneur doit présenter au Club le renouvellement de son inscription à Patinage Canada au 1^{er} septembre.
- Les professionnels qui désirent avoir de l'aide au cours de la saison devront faire approuver leurs professionnels par le conseil d'administration lors d'une des réunions mensuelles
- Le conseil d'administration détermine annuellement la tarification des entraîneurs pour le Patinage Plus.
- Les entraîneurs ont le devoir et l'obligation d'adopter un comportement respectant leur code de déontologie.
- ***Le conseil d'administration se réserve le droit de rencontrer, de sanctionner ou de formuler une plainte à l'égard d'un entraîneur qui ne respecte pas les règlements du Club ou tout manquement à son code de déontologie.***
- L'entraîneur peut demander la musique d'un seul patineur à la fois lorsque les patineurs sont en cours

L'entraîneur professionnel doit faire respecter les règlements du Club.